

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS « Noël à la Biscuiterie des Vénètes »

Jeu concours avec obligation d'achat

ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU

Ce jeu concours est mis en place par :

La Biscuiterie des Vénètes (SAS CENG, enregistré sous le numéro 751 329 624 RCS Vannes)
15 rue de Lann Vrihan - 56450 Le Hézo

La Biscuiterie des Vénètes ci-dessus désignée organise un jeu concours intitulé « Noël à la Biscuiterie des Vénètes »

Dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

LE JEU

Article 1

Le concours se déroulera du 1er décembre 2025 à 9h30 au 3 janvier 2026 à 19h00 dans la boutique citée précédemment.

Article 2 - Conditions de participation au jeu

Le jeu-concours est soumis à un minimum d'achat de 35€ dans la boutique où la personne participe. Il est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, capable juridiquement et résidant en France métropolitaine. Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, l'ensemble du personnel de la société mentionnée ci-dessus, des partenaires et fournisseurs, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

La participation au jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement disponible en boutique.

Une seule participation par personne par jour en boutique sera acceptée à partir d'un montant d'achat d'une valeur minimale de 35€.

La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative, il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 3 - Principe du jeu :

Ce jeu se déroule exclusivement dans la boutique mentionnée ci-dessus, sur dépôt d'un bulletin dans l'urne mise à disposition pour l'occasion aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation chaque participant doit dûment y indiquer ses coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail) et accepter les conditions du règlement avant la fin du concours.

Article 4 - Désignation des gagnants :

Les organisateurs désigneront par tirage au sort 3 gagnants parmi l'ensemble des personnes ayant participé. Un seul lot sera attribué par gagnant.

Les bulletins illisibles, incomplets ou comportant des informations erronées ne seront pas pris en compte et seront considérés comme nuls.

Article 5 - Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

Lot numéro 1 – Valeur 500€

3 cadeaux au choix d'une valeur globale maximale de 500€TTC inscrits sur son bulletin de participation.

- Les cadeaux doivent être **dans les stocks disponibles au moment du choix**
- Ils ne sont **ni échangeables ni remboursables**
- **Aucune somme ne sera rendue** si le total des cadeaux est inférieur à 500 €
- Les cadeaux sont achetés et remis par la Biscuiterie des Vénètes
- L'organisateur se réserve le droit d'affiner le choix des cadeaux (marque, modèle...) par lui-même ou avec le gagnant.

Lot numéro 2 – Valeur 150€

Un bon d'achat d'une valeur de 150€ à la Biscuiterie des Vénètes valable pendant 1 an sur les produits fabriqués par la Biscuiterie des Vénètes.

Lot numéro 3 – Valeur 50€

Un bon d'achat d'une valeur de 50€ à la Biscuiterie des Vénètes valable pendant 1 an sur les produits fabriqués par la Biscuiterie des Vénètes.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun échange, remboursement, contre-valeur en argent, ou cession. L'organisateur se réserve le droit de remplacer tout lot par un lot de valeur équivalente en cas d'indisponibilité.

Article 6 - Remise des dotations et modalités :

Le tirage au sort sera effectué en boutique le lundi 5 janvier à 9h30, par l'un des dirigeants de l'entreprise organisatrice.

L'organisateur du jeu concours contactera les gagnants tirés au sort uniquement par courrier électronique, téléphone ou sms et les informera de leur dotation et des modalités de perception de celles-ci. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans les deux jours suivants la réception du message d'annonce du tirage au sort. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux jours suivants la prise de contact, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité,

leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'organisateur.

Les lots seront à retirer en boutique, aucun envoi postal ne sera réalisé.

Article 7 - Utilisation des données personnelles des participants

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès des organisateurs, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles.

Les données collectées sont nécessaires pour la gestion du jeu-concours et la prise de contact avec les gagnants. Elles sont indispensables pour participer à celui-ci. Elles sont conservées uniquement pendant la durée du jeu et au maximum 3 mois après la remise des lots. Elles ne sont ni vendues, ni transférées. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression en écrivant à : communication@biscuiteriedesvenetes.com

Article 8 - Responsabilité

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'organisateur ne pourra non plus être responsables des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu concours. Par ailleurs, les organisateurs du jeu-concours déclinent toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram, ainsi qu'en boutique via un affichage papier.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté empêchant le bon déroulement du jeu.

Les organisateurs pourront annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas d'erreur manifeste dans l'affichage du règlement ou l'énoncé d'une dotation, l'organisateur se réserve le droit de rectifier l'information sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 9 - Loi applicable :

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.

Le présent règlement complet est disponible gratuitement en boutique et peut être adressé sur simple demande.